

Question	Proposition de réponse
x clubs souhaitent engager 2 équipes de catégories différentes sous forme de CT. Faut-il signer 2 CT?	Oui, l'article 327 des RG FFBB précise que "La coopération territoriale (ct) est une équipe". Il faut donc autant de CT que d'équipes engagées (même si 2 équipes de CT concernent les mêmes associations).
x clubs souhaitent engager 2 équipes de même catégorie sous forme de CT. Faut-il signer 2 CT?	Oui, l'article 327 des RG FFBB précise que "La coopération territoriale (ct) est une équipe". Il faut donc autant de CT que d'équipes engagées (même si 2 équipes de CT concernent les mêmes associations).
Un licencié peut-il évoluer avec plusieurs équipes de CT constituées par son club?	Oui, sous réserve de l'accord du CD et LR gérant les championnats dans lesquelles ces équipes de CT seront engagées.
Les joueurs avec une licence T sont-ils autorisés à évoluer avec une équipe de CT?	Oui, toutes les licences sont autorisées au sein d'une équipe de CT (sous réserve des règles de participation)
En 2010/11, mon club avait constitué une entente avec 2 autres associations, puis-je m'engager en 2011/12 sous cette forme?	Non, les ententes ne sont plus autorisées dans les championnats départementaux et régionaux. Il est nécessaire de constituer une CT.
Je souhaite constituer une CT avec 2 autres associations, quelles formalités dois-je remplir?	L'article 329.3 prévoit que l'équipe de CT doit-être enregistrée par le CD ou la LR. Vous devez solliciter le CD (pour une équipe évoluant en département) ou la LR (pour une équipe évoluant en régional) afin de retirer un dossier et connaître les règles particulières adoptées par cet organismes concernant les équipes de CT (nombre d'association pouvant constituer la CT, règles de participation, ...)
J'ai constitué au cours de la saison 2010/11 une CT, je souhaite continuer la saison suivante sous cette forme, dois-je effectuer des démarches?	Oui, l'article 329 des RG FFBB précise concernant la CT, que le CD ou la LR "l'entérinent pour la durée de la saison à venir". Il est donc nécessaire de transmettre un nouveau dossier pour la saison suivante (sauf autorisation des CD/LR pour une reconduction tacite)
Mon club ne dispose pas d'effectif suffisant pour engager une équipe en nom propre. Puis-je faire participer tous les licenciés de mon association dans des équipes de CT?	Oui, les règlements ne prévoient pas de limitation de CT pour un même club.
Puis-je constituer une équipe de CT avec des clubs d'un CD ou d'une LR différent?	Oui, sous réserve de l'accord du CD et LR gérant le championnat dans laquelle cette équipe de CT sera engagée.
Mon équipe de CT constituée avec 5 clubs accède au championnat qualificatif au championnat de France, que dois-je faire?	<p>Une équipe de CT ne peut évoluer en championnat de France ou qualificatif, il est possible dans ce cas de:</p> <ul style="list-style-type: none"> . Constituer une Union telle que prévue selon les dispositions des articles 315 des RG FFBB (3 associations membres maximum) . Attribuer les droits sportifs à l'une des associations ayant constitué la CT (telle que prévue dans le convention) qui s'engagera en nom propre dans ce championnat la saison suivante . Refuser l'accession et constituer une nouvelle équipe de CT la saison suivante qui pourra s'engager dans le même championnat que la saison précédente